



REGLEMENT DE LA BROCANTE  
de Bailly – Noisy le Roi  
DIMANCHE 25 mai 2025



#### ART. 1 – ORGANISATEUR

L'association Bailly Art et Culture en partenariat avec les communes de Bailly et de Noisy-Le-Roi organisent la Brocante de Bailly-Noisy-le-Roi le **dimanche 25 mai 2025 de 9h à 18h**.

Les emplacements seront situés

**Commune de Bailly**

- Allée de Bon Repos
- Place Godella (anciennement Place du Marché)
- Allée du Marché
- Rue de Maule

**Commune de Noisy-le-Roi**

- Rue Lebourblanc.

#### ART. 2 – PARTICIPANTS

La participation à la Brocante est ouverte :

- En priorité aux habitants de **Bailly** et **Noisy-le-Roi** pour la vente de leurs objets et effets personnels. **Un justificatif de domicile et une pièce d'identité recto/verso** seront **obligatoirement** demandées lors de l'inscription.
- Les personnes extérieures à ces deux communes auront la possibilité de s'inscrire en fonction des places disponibles et des modalités d'inscriptions.

Un maximum de deux stands par personne sera autorisé.

→ Il est rappelé que la législation limite la participation des particuliers à deux brocantes par an

*Article L310-2 du Code du commerce.*

*Les particuliers qui achètent des objets pour les revendre et qui participent à plus de deux manifestations de ce genre se livrent clandestinement à l'activité de brocanteur et d'antiquaire et s'exposent aux sanctions prévues par l'Article 321-7 du Code Pénal.*

#### ART. 3 - MODALITES D'INSCRIPTION

L'inscription avec la vente des emplacements se fait obligatoirement par le site internet [www.Mybrocante.fr](http://www.Mybrocante.fr).

Après validation de la réservation d'un stand, aucun remboursement ne sera effectué en cas d'annulation par l'exposant.

- **L'ouverture des inscriptions aura lieu à partir du lundi 7 avril à 12h et la clôture se fera dimanche 4 mai à 23h59.**
- **Du 7 au 20 avril, les inscriptions seront réservées uniquement au Baillacois et aux Noiséens.**
- **A compter du 21 avril, inscriptions ouvertes également aux personnes extérieures de Bailly et Noisy-le-Roi.**
- **En fonction des règles sanitaires en vigueur, le nombre d'emplacements définis peut-être modifié et la brocante en elle-même annulée.**

#### ART. 4 - SECURITE

- **En fonction des plans de sécurité en vigueur, les consignes de sécurité peuvent être modifiées et vous seront transmises avant la date de l'évènement.**
- **Chaque exposant doit être muni d'une pièce d'identité et de son justificatif d'inscription.**
- Lors de l'installation et de la désinstallation des stands, **la circulation se fera selon le plan fourni lors de l'inscription.**
- **Les exposants souhaitant décharger les objets mis en vente avec leur véhicule devront se présenter :**
  - **à partir de 6h et jusqu'à 8h à l'entrée de la brocante rue de Maule.**
  - **avant 7h30 pour les exposants ayant réservé un emplacement sur le place Godella (place du Marché)**
  - **Aucun véhicule ne sera autorisé à entrer sur le site après cet horaire, soit 7h30.**
- **Le jour de la manifestation, le « papillon véhicule » fourni devra obligatoirement être apposé sur le pare-brise. Un seul véhicule par stand est autorisé.**
- **Tout moyen de déplacement roulant (hors poussette d'enfant et fauteuil roulant) est interdit sur le site de la brocante entre 8h et 18h.**
- **Lors des contrôles effectués les exposants sont tenus de présenter, à toutes réquisitions, le justificatif qui leur est remis lors de l'inscription sous peine de fermeture du stand occupé.**

- **A l'issue de la manifestation, les véhicules seront autorisés à entrer sur le site uniquement une fois l'évènement officiellement terminé et après accord des services organisateurs.**

#### - Stationnement

- Les exposants et visiteurs doivent se conformer au Code de la Route et ne pas stationner dans des endroits interdits ou gênants. *Tout contrevenant pourra être poursuivi conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route et les véhicules pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.*
- Attention, pas de parking exposant

### ART. 5 – OBJETS NON AUTORISES A LA VENTE

La vente d'objets ne peut se faire que sur le périmètre délimité de la brocante et en aucun cas, sur les accès pompiers, sur les accès ou dans les résidences privées, sur les parties non réservées à la brocante.

Les participants devront respecter les marquages au sol délimitant chaque emplacement de vente. Les étals ne doivent pas empiéter sur les voies de circulation

- **La vente d'objets et vêtements neufs est interdite**, sauf sur les stands des associations philanthropiques dûment munies d'une autorisation délivrée par le Comité Organisateur. Les participants veilleront à garnir leur stand d'objets et effets personnels variés
- La vente de **produits alimentaires est interdite**, sauf sur les stands des associations philanthropiques locales dûment munies d'une autorisation délivrée par le Comité Organisateur.
- **La vente d'armes (Catégories A-1, A-2, B, C, D et D-1) et de tout autre objet interdit par la loi est prohibé.**

### ART. 6 - TRANSACTIONS ENTRE VENDEURS ET ACHETEURS

Le Comité Organisateur n'intervient pas dans la discussion et la conclusion des transactions qui seront librement débattues entre vendeurs et acheteurs. La responsabilité du Comité Organisateur ne pourra pas être engagée pour quelque cause que ce soit.

### ART. 7 – TARIFS

Les emplacements sont payables à l'inscription et ne sont pas cessibles.

Ces derniers sont susceptibles d'être modifiés en fonction du traçage réalisé par le comité organisateur, quelques jours avant l'évènement.

|                                                      | EMPLACEMENT<br>COUVERT AVEC<br>PLATEAU (2M) | EMPLACEMENT<br>COUVERT SANS<br>PLATEAU | EMPLACEMENT<br>DECOUVERT (2M) | EMPLACEMENT<br>DECOUVERT<br>(2Mx5M) |
|------------------------------------------------------|---------------------------------------------|----------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------------|
| <b>RESIDENTS NOISEENS OU<br/>BAILLACOIS (CAT. A)</b> | 25 €                                        | 20 €                                   | 15 €                          | 25 €                                |
| <b>RESIDENTS EXTERIEURS<br/>(CAT. B)</b>             | 35 €                                        | 30 €                                   | 25€                           | 35 €                                |

### ART. 8 - ETAT DES LIEUX – PROPRETE

- **Chaque exposant s'engage à nettoyer son emplacement à l'issue de la brocante en utilisant les sacs poubelles et les containers mis à sa disposition.**
- Le Comité Organisateur se réserve le droit d'exclure, aux prochaines brocantes, les exposants ne satisfaisant pas à ces règles de propreté.

### ART. 9 - SANCTIONS

- Le Comité Organisateur est habilité à faire respecter le présent règlement.
- Les participants, lors de l'inscription, s'engagent à se conformer au présent règlement et à l'accepter intégralement. Toute personne y contrevenant pourrait se voir refuser l'accès et l'installation sur le site de la brocante.

**Pour tout renseignement au sujet de la brocante, vous pouvez contacter les services Cultures**

**Mairie de Bailly : [culture@mairie-bailly.fr](mailto:culture@mairie-bailly.fr)**

**Mairie de Noisy-le-Roi : [culture@noisyleroi.fr](mailto:culture@noisyleroi.fr)**

**Bailly Art et Culture, la mairie de Bailly, la Mairie de Noisy-le-Roi assurent chacun la publicité de la brocante sur leurs supports de communication.**

**Arrêté Municipal Conformément à la réglementation relative aux ventes au déballage, une déclaration préalable doit être adressée au Maire de la commune dont dépend le lieu de vente et copie en est adressée à la DGGCRF - article L310-2 Code du commerce.**